



ALLIANCE HÔPITAL
SNAM-HP & CMH



Paris, le 24 novembre 2020

En application des accords dits du *SEGUR de la santé*, signés par Alliance Hôpital (SNAM-HP et CMH) et l'INPH, le décret et l'arrêté modifiant la grille des émoluments des PH temps plein et temps partiel et organisant le reclassement des praticiens sont parus le 28 septembre. Ce premier texte officialise la suppression des trois premiers échelons. Un deuxième texte à paraître officialisera la création de trois nouveaux échelons supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2021. A noter qu'il est prévu une conservation de l'ancienneté dans le nouvel échelon, y compris dans les nouveaux 11, 12 et 13^{èmes} échelons pour la fin de carrière.

Ainsi la carrière de PH sera-t-elle, pour un PH nouvel échelon 1, valorisée à 52933 € contre 49568 € annuels bruts dans l'ancienne grille, hors primes. A cela s'ajoute 1010 € bruts mensuels d'IESPE à compter du 1^{er} décembre 2020.

Sa carrière se déroule sur 13 échelons rénovés lui permettant en fin de carrière une survalorisation de 17000 € bruts annuels par apport au 13^{ème} échelon actuel.

Néanmoins, ces éléments positifs que nous avons obtenus sont, en partie, obérés par 2 problèmes de nature très différente :

- 1) Sur la forme, en l'absence d'un texte non encore paru, un **"reclassement" aberrant**, apparemment sans conséquences mais très dérangeant, a été diffusé **de manière prématurée** par le CNG et la DGOS, n'attribuant aucune ancienneté autre que la date du 1^{er} octobre 2020 dans l'affectation aux nouveaux échelons. Une campagne d'explication est pourtant nécessaire. A ce sujet, nous recommandons à tous les collègues, qu'ils signent ou pas leur arrêté de reclassement de demander des explications aux affaires médicales de leur établissement.

2) Surtout, sur le fond, les avancées du Ségur, décrites plus haut **sont clairement altérées par une absence de reclassement des anciens PH** tenant compte de l'ancienneté dans la carrière, créant des situations d'inégalité et d'iniquité inacceptables :

- la durée de la carrière de PH, actuellement de 24 ans, passe à 32 ans avec la nouvelle grille, et à 36 ans pour les PH reclassés.
- Les PH récemment nommés avec moins de 6 ans d'ancienneté seront reclassés au premier échelon de la nouvelle grille, tandis que ceux nommés après la mise en application de la nouvelle grille seront au deuxième échelon après deux ans.
- la non reprise d'ancienneté des 3 anciens premiers échelons fait perdre de facto 4 ans dans la carrière pour les PH reclassés et autant de perte financière.

Alliance-Hôpital SNAM-HP & CMH ne peut accepter le fait accompli et le caractère inique et inégalitaire des reclassements non concertés et appelle la DGOS à un retour au dialogue avec une solution urgente à apporter à ces dysfonctionnements.

Alliance-Hôpital SNAM-HP & CMH y veillera et tiendra la profession informée.

Sadek BELOUCIF, Président du SNAM-HP

Norbert SKURNIK, Président de la CMH